

Séance du vendredi 25 novembre 2022 à 20h00

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints  
André BECK, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF, Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY, Emmanuelle BONDUELLE, procuration à Raymonde SEILER, Elodie DEMARE, procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Claude SCHULLER,

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

*Quorum : 8 – présents 9*

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 17/11/2022

---

### **11. Maisons fleuries 2022 – attribution des récompenses et autorisation de dépenses**

Pour encourager le fleurissement du village, un concours de maisons fleuries est organisé tous les ans à Dietwiller.

Tous les habitants de Dietwiller (sauf les membres du Conseil Municipal) peuvent gagner un prix. Le jury, constitué de personnes de villages voisins, a fait la tournée du village en fin d'été 2022.

Selon la note obtenue, les gagnants reçoivent un bon d'achat, valable chez les horticulteurs NUSSBAUM à Schlierbach, MULLER et SELLET à Habsheim.

Pour les personnes primées dans la catégorie « Fleurissement » ou dans la catégorie « Jardins d'agrément » : 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat d'un montant de 35 €, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat d'un montant de 20 €.

Pour les personnes primées dans la catégorie : « fleurs et jardins d'agrément » : 1<sup>er</sup> prix : 50 €, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : 35 €.

Pour 2022, ont été attribués :

« Fleurissement » :

- « 1<sup>er</sup> prix » : 11 lauréats
- « 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix » : 41 lauréats

« Jardins d'agrément » :

- « 1<sup>er</sup> prix » : 13 lauréats
- « 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix » : 40 lauréats

« Fleurissement et jardins d'agrément » :

- « 1<sup>er</sup> prix » : 2 lauréats
- « 2<sup>ème</sup> prix et 3<sup>ème</sup> prix » : 11 lauréats

Les lauréats recevront les bons d'achat lors de la réception du **samedi 10 décembre 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modalités d'attribution telles que décrites ci-dessus ;
- décide d'attribuer les bons d'achats aux différents lauréats ;
- décide d'inscrire la dépense d'un montant de 2 945 € article 6714 du budget 2023 ;

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



Certifié exécutoire –

Le Maire –

Christian FRANTZ

transmis à la sous-préfecture le ... 2/12/2022 ... affiche le ... 2/12/2022 ...